

Règlement du Trail Impérial de Bizy

26 octobre 2025

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, il s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses.

Article I

Tout participant (ou son représentant légal dans le cas de mineur) accepte que son image ou celle de son enfant soit utilisée dans les diverses communications de la manifestation.

Article II : Les épreuves

La manifestation « **Le Trail Impérial de Bizy** » est une épreuve pédestre d'endurance organisée par PASSION SPORT EVENEMENTS, et se décompose ainsi :

- 1 heure | individuel uniquement
- 3 heures | individuel
- 3 heures | en équipe de 2 maximum
- 3 heures marche non chronométrée | individuel
- 6 heures | individuel
- 6 heures | en équipe de 3 maximum

Cet évènement a lieu le **dimanche 26 octobre** au sein du parc du château de Bizy à Vernon (27200).

Le tracé est une boucle 100% Trail (pas de bitume) d'une distance de 3,5km ayant un dénivelé positif de 108m.

Article III : Lieu de départ/arrivée et zones de parking

L'unique lieu de départ et d'arrivée se situe au Château de Bizy, avenue maréchal de Lattre de Tassigny, 27200 Vernon.

L'horaire de départ pour l'ensemble des épreuves sera donné à 10h00.

Vous stationnerez dans l'enceinte du parc du château, une zone de parking y sera dédiée.

Pour les épreuves de 3h et de 6h par équipe, une zone de "campement" d'une surface de 3x3m, proche de la zone de départ/arrivée vous sera attribuée. Vous pouvez venir avec une tonnelle, des tables, chaises et votre propre ravitaillement si vous le souhaitez.

Article IV : Participants

Les épreuves sont ouvertes à tous, hommes et femmes (licenciés ou non), en fonction du tableau ci-dessous :

- 1h : Catégorie XXS - A partir de Cadets (U18 : 2008 et 2009)
- 3h : Catégorie XS - Masters, seniors, espoirs (2005 et avant)
- 6h : Catégorie XS - Masters, seniors, espoirs (2005 et avant)

Article V : Inscriptions

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé ainsi :

- 1h : 100 participants
- 3h solo : 100 participants
- 3h marche non chronométrée : 50 participants
- 3h en équipe de 2 : 100 équipes
- 6h solo : 150 participants
- 6h équipe de 3 maximum : 100 équipes maximum

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site :

<https://in.njuko.com/trail-imperial-de-bizy-2025?currentPage=select-competition>

ATTENTION : toute inscription pour être valide doit être accompagnée des justificatifs demandés (licence FFA ou PPS) et l'inscription payée.

Afin de vous assurer une place dans l'épreuve désirée ainsi que de faciliter l'organisation, merci de **vous inscrire le plus tôt possible**.

Date limite des inscriptions : mercredi 22 octobre 2025.

Article VI : Tarifs

Les droits d'inscriptions sont fixés de la façon suivante :

- 1h : 25€
- 3h solo : 40€
- 3h marche non chronométrée : 35€
- 3h en équipe de 2 : 35€ par personne
- 6h solo : 65€
- 6h équipe de 3 maximum : 60€ par personne

Article VII : Retrait des dossards

Lieu du retrait des dossards : Château de Bizy, avenue maréchal de Lattre de Tassigny, 27200 Vernon.

Date et horaires : Dimanche 26 octobre à partir de 8h15 et jusqu'à 9h45.

Les dossards sont équipés d'une puce électronique (sauf marche), permettant d'enregistrer le passage du concurrent et de déterminer le classement général de chaque épreuve ainsi que les classements par catégorie.

Rappel : L'engagement est strictement personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué ou subi par toute personne ne respectant pas ces règles.

Article VIII : Abandons

Tout coureur abandonnant doit obligatoirement se signaler et redonner son dossard auprès d'un membre de l'organisation sous peine de se voir infliger une amende de 500 €.

Systématiquement et obligatoirement un coureur ayant abandonné, préviendra par lui-même le directeur de course au 06.76.73.69.79.

Article IX : Conditions de participations

Toute participation à l'une des courses de la manifestation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence en cours de validité à la date de la manifestation pour les concurrent(e)s licencié(e)s. Cette licence peut être délivrée :
 - Par la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass'Running
- Par le remplissage du PPS (Parcours de Prévention Santé) FFA pour les majeurs.
- Pour les mineurs non licenciés FFA : d'un certificat médical de moins d'un an à la date de la manifestation de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Cas particulier des mineurs : en plus du certificat médical cité précédemment, présentation obligatoire d'une autorisation parentale. La ou les personnes inscrivant un participant mineur certifient posséder l'autorité parentale légale l'autorisant à procéder à cette inscription.

Important : la mention « en compétition » est obligatoire.

Les justificatifs présentés : copie de licence ou copie de certificat médical et/ou autorisation parentale sont conservés par l'organisateur.

Les participants étrangers même licenciés sont tenus de présenter un certificat médical.

Article X : Ravitaillements

L'ensemble des épreuves est à réaliser en semi-autonomie.

Un ravitaillement commun à tous, en solide et en liquide sera mis en place près de la zone de départ/arrivée, vous pourrez y accéder après chaque boucle.

Vous pouvez amener votre propre ravitaillement si vous le souhaitez.

Article XI : Sécurité

Le parcours est sécurisé car le parc du château est privé et entièrement clos. Aucune route ouverte ne sera empruntée.

Les concurrents s'engagent à suivre impérativement les instructions des bénévoles le cas échéant.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur sont interdits sur les parcours (à l'exception des organisateurs et du service médical).

Les concurrents doivent respecter toutes les végétations, les essences d'arbres, les jeunes pousses et les jeunes plantations. Les coureurs ont l'obligation de respecter les zones indiquées par l'organisateur et de ne pas les dépasser. Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature sera mis hors course.

Article XII : Responsabilité, Assurance, Assistance

Conformément aux textes, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur propre responsabilité civile ainsi que celle des participants et celle des commissaires bénévoles.

Les licencié(e)s bénéficient de l'assurance couvrant les dommages corporels liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire personnellement une assurance couvrant les dommages corporels.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une situation de non-respect des clauses du présent règlement (exemple : fausse déclaration).

Le service médical présent sur les parcours peut décider à tout moment la mise hors course d'un(e) participant(e).

Les secours sont assurés par un poste de secours ayant comme campement de base la zone de départ/arrivée.

Article XIII : Classements et récompenses

Le trail fait l'objet d'un classement général ainsi que d'un classement par catégorie. Ce classement est affiché sur un écran « en temps réel » dès le passage du concurrent sur la ligne d'arrivée.

- Tous les participants reçoivent un cadeau de participation.
- Une remise des prix a lieu pour :
 - 1h : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes
 - 3h solo : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes
 - 3h équipe de 2 :
 - les 3 premières équipes
 - challenge entreprise, les 3 premières équipes
 - 6h solo : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes
 - 6h équipe de 3 maximum :
 - les 3 premières équipes
 - challenge entreprise, les 3 premières équipes
 - 1h : challenge du tour le plus rapide
 - 3h : challenge du tour le plus rapide
 - 6h : challenge du tour le plus rapide
- Les résultats sont consultables sur le site internet du chronométreur dès le lendemain de la manifestation.

Spécificité du parcours

Chemins forestiers pouvant être très pentus (montées et descentes) à certains endroits pouvant être très glissants en fonction des conditions météorologiques : prévoir des chaussures de Trail adaptées.

Attention : chaque concurrent s'engage à emprunter EXCLUSIVEMENT le parcours balisé par l'organisation et s'interdit donc de « couper ». Des points intermédiaires de contrôle sont prévus pour éviter cette éventualité.

Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter la propreté des lieux dans lesquels il évolue. Jeter des déchets sur le sol est strictement interdit. Il est obligatoire de déposer ses déchets dans les sacs poubelles dédiés qui seront présents sur chaque zone de ravitaillement.

Un concurrent pris sur le fait pourra être disqualifié après délibération avec le PC course.

Matériel obligatoire

Chaque concurrent doit être conscient qu'il représente lui-même le premier maillon de la sécurité. Il lui est obligatoire de prendre le départ en se munissant des éléments suivants:

- Un téléphone portable allumé et chargé pour être capable de donner rapidement l'alerte s'il est victime ou témoin d'un problème : pensez à enregistrer le numéro du PC sécurité 06 76 73 69 79
- Un système d'hydratation suffisant

Matériel fortement recommandé

- Coupe-vent, vêtement de pluie, gants ou tout autre moyen de protection contre le froid en fonction des conditions climatiques et des baskets adaptées au terrain gras.

Annulation course

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible.

Annulation d'une inscription au trail

Aucune annulation et aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation (ou d'abandon pendant la course) à compter du 17 septembre 2025 à 14h00.